

**S.A. FONTAINE PAJOT
Zone Industrielle
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31/08/2020

HLP AUDIT
3 Chemin du Pressoir Chêne
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

EURECAC
1 Rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

FONTAINE PAJOT SA

Au capital de 1 916 958 €uros
Siège social : Zone Industrielle
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 août 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Souscription au capital de LA COMPAGNIE DE KAIROS

Personne concernée : Monsieur Grégoire SENTILHES, administrateur jusqu'au 11 décembre 2020.

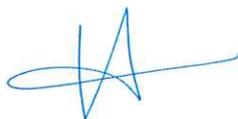
Nature et objet : Le conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 26 juillet 2017, la souscription au capital de LA COMPAGNIE DE KAIROS, société par actions simplifiée au capital de 23.600.000 €, à hauteur de 45 % (10.620.000 €).

La société a procédé le 27 août 2019 à un apport en capital complémentaire de 909.000 € dans LA COMPAGNIE DE KAIROS, afin de maintenir cette participation à 45 %.

Modalités : Cette prise de participation a été réalisée afin d'acquérir une participation majoritaire de 59,54 % dans le capital social de la société mère du groupe DREAM YACHT CHARTER, la société WALLY, société anonyme de droit belge.

Fait à Nantes et à Lagord, le 16 décembre 2020

HLP AUDIT
Commissaire aux Comptes



Virginie ARDOIN
Associée

EURECAC
Commissaire aux Comptes



Valérie GUIBERT
Associée

